



Direction départementale
des territoires

ARRIVÉ LE

03 DEC. 2021

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Auxerre, le 30/11/2021

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Le préfet

à

Affaire suivie par : Francis CLUZEL
Tél : 03 86 48 41 37
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

Monsieur Pascal GERMAIN
Président de la Communauté de Commune
Avallon Vézelay Morvan
9 rue Carnot
89200 AVALLON

Objet : Avis sur les demandes de modifications simplifiées n° 1-1, 1-2 et 1-5 du PLUi

Par courrier en date du 26 octobre dernier, vous me notifiez les modifications simplifiées n° 1-1, 1-2 et 1-5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de votre communauté de communes.

Cette procédure porte sur :

- la rectification d'erreurs matérielles et l'actualisation du rapport de présentation
- des modifications de fonds du règlement et des OAP
- des modifications portant sur le règlement graphique

Au regard de la nature des évolutions apportées, je vous fais part de mon avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

Toutefois, je vous remercie de prendre en compte les éléments suivants ou d'y apporter des éléments complémentaires :

- correction RG03 - localisation erronée d'un élément de patrimoine : respecter la légende originale pour éviter toute confusion ;
- modification RE01 - suppression du doublon de l'artiche N-37 : est-ce que cette évolution est de nature à modifier totalement la nomenclature initiale ou les autres articles conservent-ils leurs numéros (ce qui serait préférable) ?

- RP02 - actualisation de la capacité foncière de Givry : il n'est pas clairement explicité en quoi cette modification impacte la commune de Lucy-le-Bois dont les caractéristiques foncières évoluent ;

- OAP01 – préservation du point de vue : la nouvelle rédaction « Les constructions doivent être disposées de telle sorte que le point de vue depuis la rue vers le sud-est soit préservé » semble très difficile à appliquer dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation, d'autant plus que le sens du faitage à respecter est imposé. Il serait préférable de revenir à des notions de hauteur plus aisées à vérifier.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

